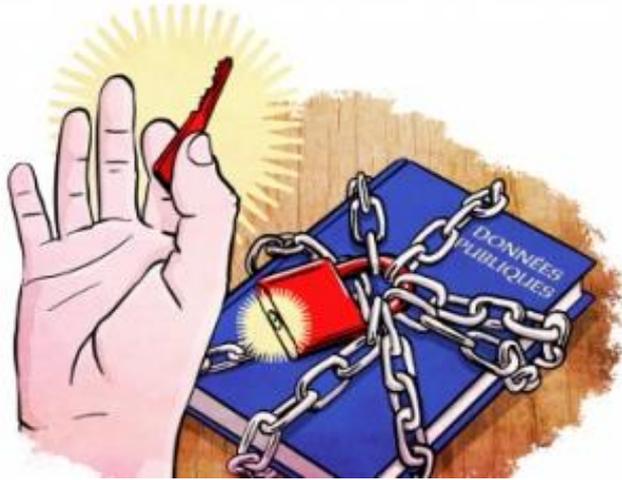
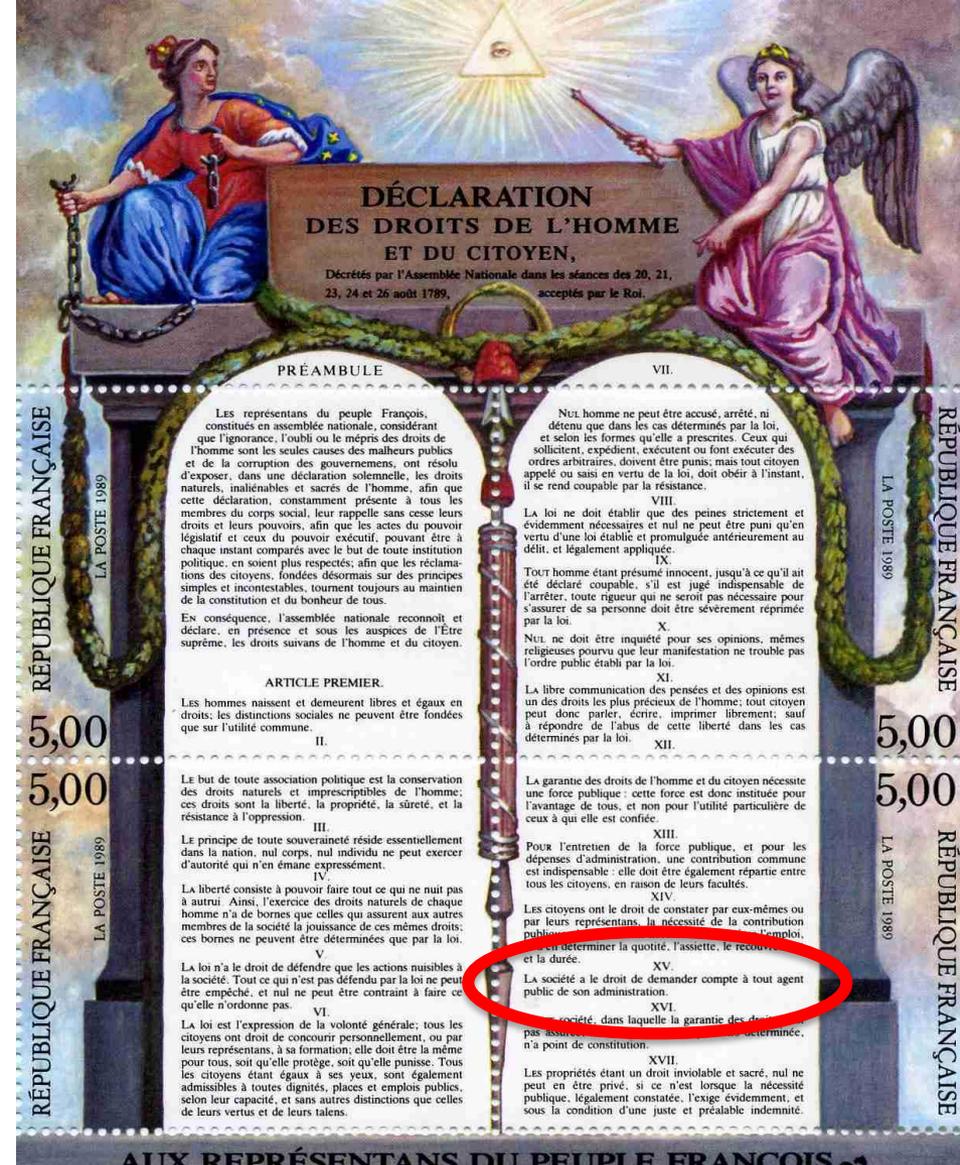


L'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dispose que "la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration".



« L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. »

Loi Informatique et Libertés : Article 1^{er}



GISday

GIS day

Jeudi 16 novembre 2017
Journée du Club Géomatique
de la Nouvelle-Calédonie

Atelier Stratégie Open data



Bruno Ferrandis

Xavier Sevin



Agenda

- Open Data dans les collectivités, les objectifs
- Open Data dans les collectivités, les obligations
- Open Data dans les collectivités, les bonnes pratiques
- Open Data au sein du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les travaux réalisés et perspectives

Echanges !!

Open data dans les collectivités, les objectifs



GISday



éconum
ÉCONOMIE NUMÉRIQUE DE
LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ifingo
management de la performance

Objectifs pour les collectivités

- **Améliorer l'efficacité de l'action publique**
- **Améliorer le fonctionnement démocratique**, non seulement par la transparence mais par la concertation et l'ouverture à de nouveaux points de vue
- **Proposer de nouvelles ressources pour l'innovation économique et sociale** : les données partagées trouvent des ré-utilisateurs qui les intègrent dans de nouveaux services à forte valeur ajoutée économique ou sociale
- **Améliorer l'image et favoriser l'attractivité d'un territoire**
- **Obligations légale (...)**

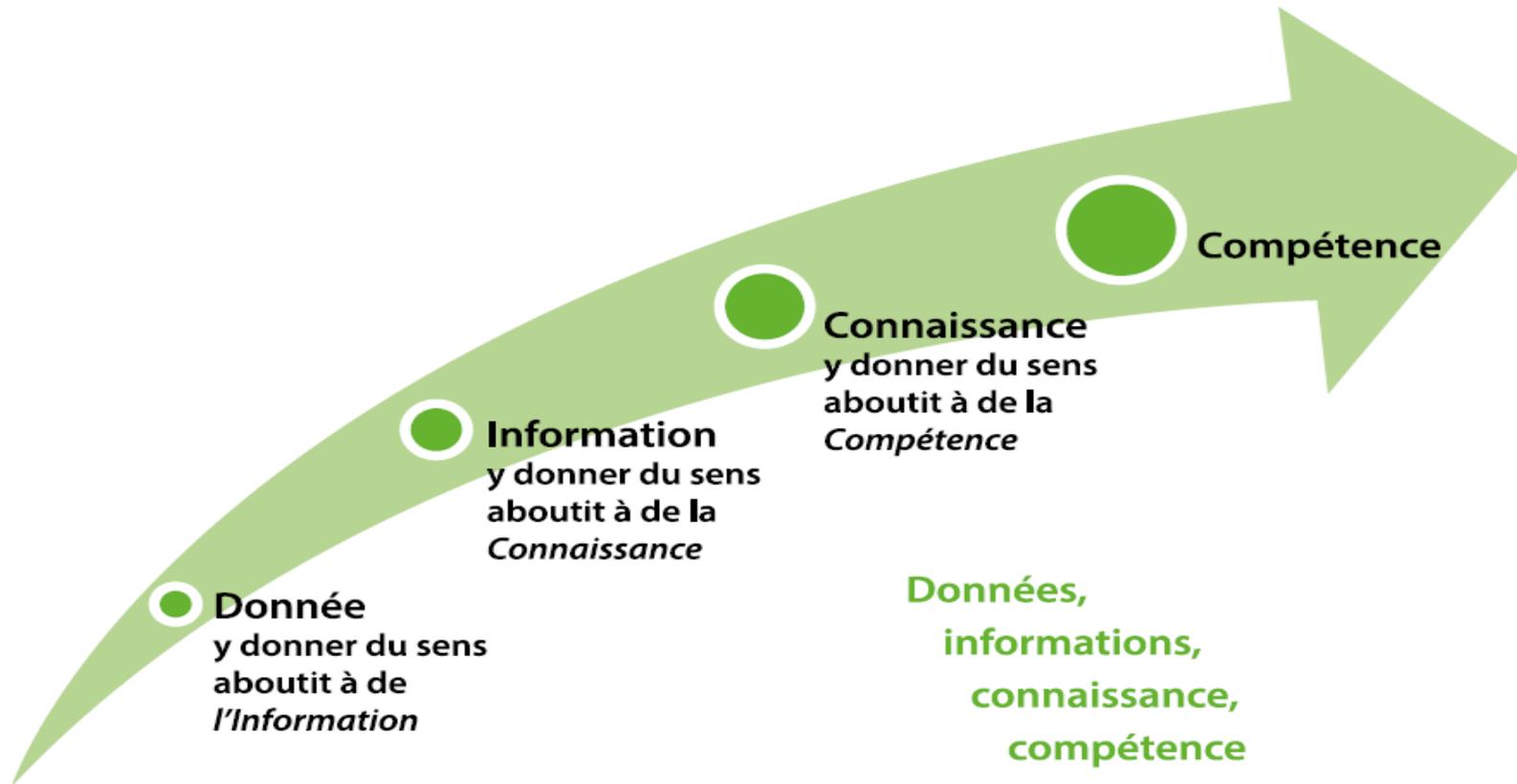
Modernisation de l'action publique

L'administration est souvent la première bénéficiaire de cette politique d'ouverture, qui rompt les silos et conduit, bien souvent, à simplifier les systèmes d'information, la gouvernance de la donnée et parfois les processus eux-mêmes.

La disponibilité de ces données permet à l'administration d'envisager de nouvelles méthodes de travail : nouvelles stratégies d'évaluation des politiques publiques, pilotage en temps réel des politiques publiques, "stratégies guidées par la donnée", etc.

L'open data est la première marche vers ce que l'on appelle parfois "l'administration comme une plate-forme" : apprendre à travailler avec les citoyens, leur fournir les ressources qui leur permettent d'innover, d'inventer de nouveaux services, et parfois, profiter de cette dynamique pour entrer dans des démarches d'innovation ouverte (attirer à soi l'innovation de l'extérieur).

Création d'une économie de la connaissance



Exemples 1/2

- Santé

A Londres au XIXème siècle, Dr. Snow a découvert la relation entre la pollution de l'eau potable et le choléra, en combinant les données sur les morts liées au choléra et l'emplacement des sources d'eau.

Aux Pays-Bas, le service vervuilingsalarm.nl permet de recevoir un message si la qualité de l'air est en forte baisse dans un quartier.

- Transport

De nombreux exemples peuvent être cités dans cette catégorie. Du partage des données de transports publics aux emplacements des bouchons en temps réel, les possibilités sont grandes.

Exemples 2/2

- Economie

Open Data Institute estime le chiffre d'affaires annuel combiné des entreprises anglaises dirigées par l' Open Data à 92 milliards de Livres Sterling. Ces entreprises embauchent par ailleurs plus de 500 000 personnes.

Chaque jour, 84% des Américains possesseurs de smartphones utilisent une application de type Open Data.

- E-gov

En termes de transparence, des projets comme le « Tax Tree » finlandais ou le « Where does my money go » britannique permettent de voir comment l'argent des taxes est dépensé par le gouvernement.

Différents sites internet, comme le site danois folketsting.dk, permettent de suivre l'activité du parlement et les processus de création de lois.

Open data dans les collectivités, les obligations



GISday



éconum
ÉCONOMIE NUMÉRIQUE DE
LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ifingo
management de la performance

Cadre légal métropolitain riche

Les lois Informatique et Libertés

CADA, elle oblige les autorités à organiser un accès aux documents administratifs et favorise leur mise à disposition en vue de réutilisation

Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

Le Code Général des Collectivités Territoriales

La loi NOTRe

La loi relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public

La loi pour la république numérique (JORF n° 0235 du 8 octobre 2016)

Loi pour la république numérique

- Pose le principe d'ouverture des données par défaut.
- Il s'agit de publier, en ligne, dans un format standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, des documents communicables et les documents qui figurent dans les répertoires d'informations publiques des administrations.
- Cette disposition s'étend à la mise à jour de ces documents, aux contenus des bases de données et aux codes-source mais intègre quelques exceptions relatives au champ concurrentiel.

Contexte juridique européen

La directive Public Sector Information (PSI)

Porte sur la réutilisation des informations détenues par le secteur public. Elle définit également les domaines où la réutilisation est autorisée.

La directive européenne sur l'information environnementale

Cette directive concerne l'accès large et simplifié, pour le public, à l'information en matière d'environnement.

Directive européenne Inspire

Cette directive vise une harmonisation des systèmes d'information géographiques au niveau européen.



Obligations légales en NC

- **Loi Notre**

JORF n° 0182 du 8 août 2015, page 13705, texte n° 1 - LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

II.-Le chapitre V du titre II du livre Ier du code des communes de la Nouvelle-Calédonie est complété par une section 3 ainsi rédigée : « Section 3

« **Transparence des données des communes**

« Art. L. 125-12.-Les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels elles appartiennent rendent accessibles en ligne les informations publiques mentionnées à [l'article 10 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978](#) portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, lorsque ces informations se rapportent à leur territoire et sont disponibles sous forme électronique.
« Ces informations publiques sont offertes à la réutilisation dans les conditions prévues au chapitre II du titre Ier de la même loi. ».

- **Loi pour la république numérique applicable en NC uniquement pour les communes (à confirmer par une étude).**

Redevance ?

- Loi relatif à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public
- Licence avec redevance autorisée dans l'hypothèse où l'administration est tenue de couvrir par des recettes propres une part substantielle des coûts liés à l'accomplissement de ses missions de service public (décret fixant les catégories d'administrations autorisées)
- Total des redevances sur une période comptable < coûts liés à la collecte, la production, la mise à disposition ou la diffusion de ses informations publiques
- Critères utilisés pour le calcul des redevances : Objectifs - transparents – vérifiables - non discriminatoires - Bases de calcul publiques et dans un format ouvert

Open data dans les collectivités, les bonnes pratiques



GISday



éconum
ÉCONOMIE NUMÉRIQUE DE
LA NOUVELLE-CALÉDONIE

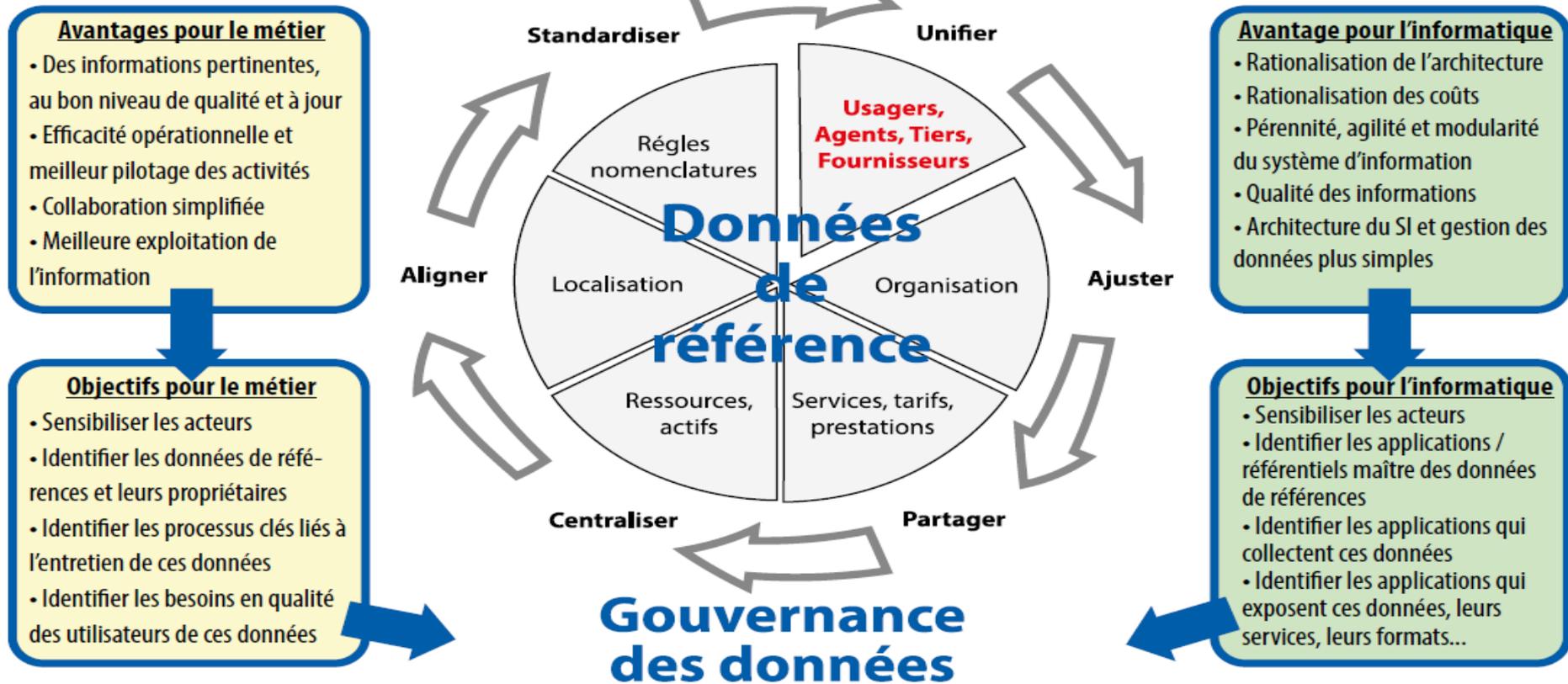
ifingo

management de la performance

Identifier les données et se préparer à les publier

- Cartographier les données de la collectivité
- Analyser les données identifiées (publique, privée, exhaustive, exploitable, de qualité, soumise à une réglementation, thématique, format, etc.)
- Définir les objectifs d'ouverture et sélectionner/prioriser les données à publier
- Rédaction de la licence d'utilisation avec ou sans redevance
- Publier progressivement l'ensemble des données gérées

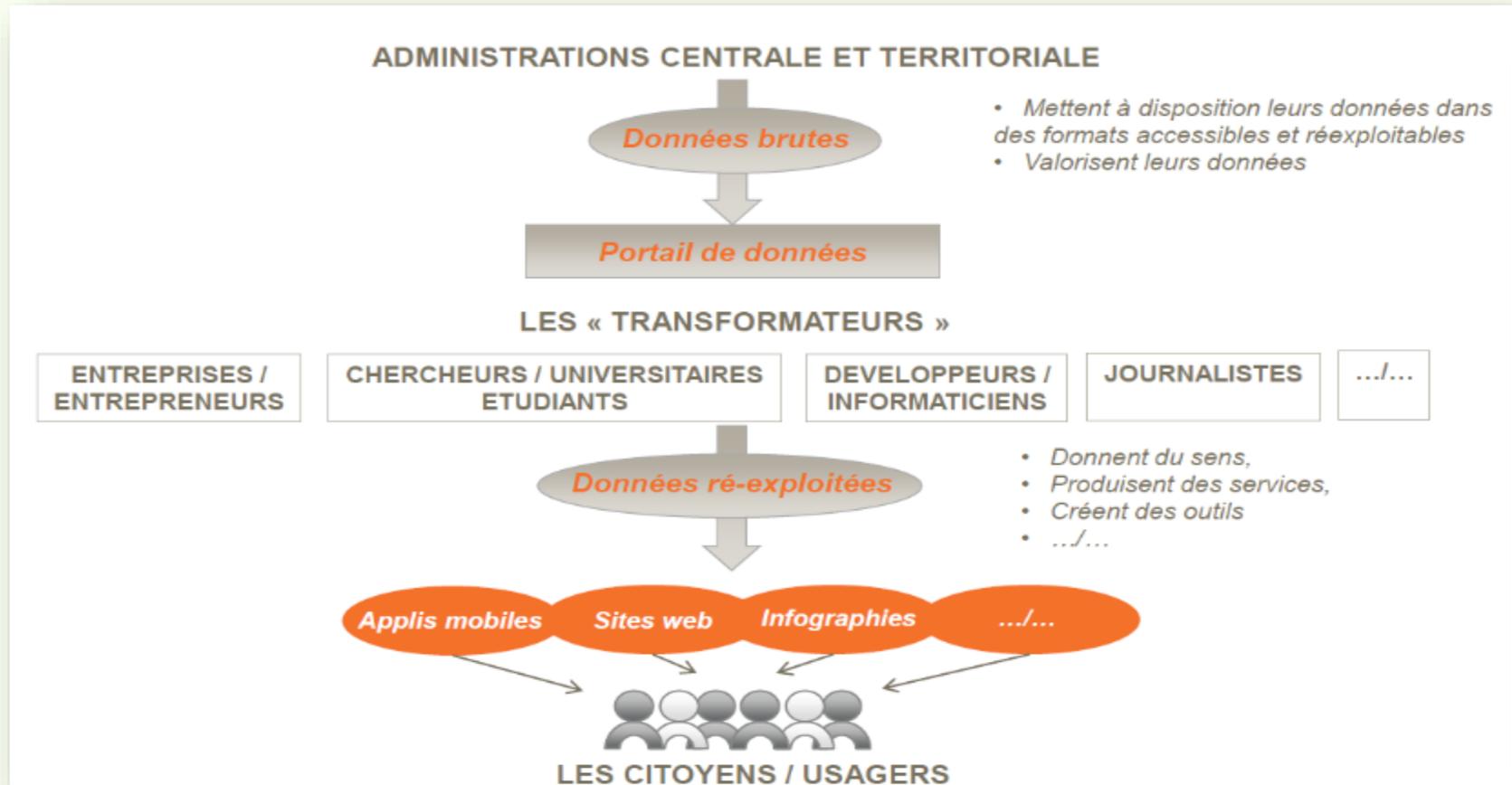
Mettre en place une gouvernance des données, inciter à l'ouverture et communiquer



C'est le métier qui ouvre les données !
Mettre des objectifs de performance sur
l'ouverture aux Directions !

Mettre en place une plate-forme d'accès

21 420 séries de données sont disponibles sur data.gouv.fr



Travailler le mode licensing

Parce qu'*open* ne signifie pas « **O**n **P**eut **E**n faire **N**'importe quoi »!

En effet, les open data sont encadrées par différents types de licences qui nous permettent de les utiliser, les modifier et/ou les partager.

A vous de rédiger la licence d'utilisation avec ou sans redevance !

Implication politique

- Définition d'une véritable stratégie/politique publique et des objectifs.
- Création d'un cadre réglementaire adapté à la NC.

Open Data au sein du gouvernement de la Nouvelle- Calédonie, les travaux réalisés et perspectives



GISday



éconum
ÉCONOMIE NUMÉRIQUE DE
LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ifingo
management de la performance

Travaux et perspectives

- 2011 - 2013 : actions du PSEN
- 2014 – 2015 : sensibilisation autour de l'Open Data
- 2016 - 2017 : action de la filière / Identification des données du GNC
- Avril 2018 : lancement du projet plate-forme

Données du GNC en chiffres

- **349** données ont été recensées.
- L'ensemble de ces données est catégorisé de la manière suivante :

Niveau de sensibilité		Nombre de données	% par rapport au nombre total de données
Publique	Donnée accessible à tout le monde. La diffusion ne cause aucun dommage.	241	69%
Restreinte	La divulgation sans autorisation pourrait avoir un impact significatif à court terme sur les opérations ou les objectifs tactiques.	89	26%
Confidentielle	Ces informations « stratégiques » ne sont accessibles qu'aux décideurs. La divulgation a un grave impact sur les objectifs stratégiques à long terme.	19	5%
Total		349	100%

Données du GNC en chiffres

La ventilation des données par direction est résumé dans le tableau suivant :

Direction	Nb de données	% de données publiques
DAVAR	67	55%
DIMENC	30	97%
DASS	28	57%
DRDNC	21	86%
DAM	20	40%
DAC	19	16%
DAE	17	71%
DENC	16	81%
DSF	15	93%
SCAI	13	38%
DITTT	11	82%
DRHFPNC	11	91%
METEO	10	100%
DAPM	8	100%
DFPC	8	75%
DTE	8	88%
DPJEJ	7	0%
Vice rectorat	7	100%
DBAF	6	100%
DCCFC	6	100%
DJS	6	100%
DSCGR	5	75%
DAFE	3	67%
DAJ	3	67%
DTSI	3	67%
DGRAC	2	100%

Vos commentaires, suggestions, propositions ?

LICENSING

**Gouvernance de la
donnée**

Identifier les données

Plateforme pays

Implication politique

Moyen et organisation

GIS day

Jeudi 16 novembre 2017
Journée du Club Géomatique
de la Nouvelle-Calédonie

Atelier Stratégie Open data



Bruno Ferrandis

Xavier Sevin

